

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 10 DU 09 JUIN 2023 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD SUR LA SUPPRESSION DE VISAS AU PROFIT DES DETENTEURS DE PASSEPORTS DIPLOMATIQUES ET DE SERVICE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord sur la suppression de visas au profit des détenteurs de passeports diplomatiques et de service entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, signé le 17 mars 2022, à Alger en Algérie, est ratifié par la République du Burundi.

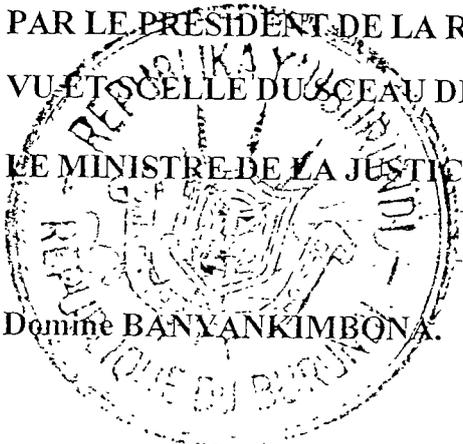
Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 09 juin 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCÉLÉ DU SCAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Dominique BANYANKIMBONA.



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
L'ACCORD SUR LA SUPPRESSION DE VISAS AU PROFIT DES
DETENTEURS DE PASSEPORTS DIPLOMATIQUES ET DE SERVICE ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE
ET POPULAIRE

NOUS, EVARISTE NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord sur la suppression de visas au profit des détenteurs de passeports diplomatiques et de service entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, signé le 17 mars 2022, à Alger en Algérie ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 09 juin 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Domine BANYANKIMBON

